

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2025 - 019

Objet : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire, de salles d'activités et d'un plateau sportif.

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération n°2020-05-28-1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°2022-07-07-1b du 07 juillet 2022 apportant précisions aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

VU la décision n°2022-078 du 14 octobre 2022 désignant comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre le groupement représenté par PASSELAC & ROQUES Architectes dont le siège est situé 4 rue Manuel à Narbonne (11 100),

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 30 janvier 2025,

CONSIDERANT que la démolition de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) existant permettrait de repositionner le nouvel ALP à l'intérieur de la parcelle, dans un environnement plus ouvert, plus vert et plus protégé, dans l'esprit de ce qu'est l'archétype de l'école, à savoir : un lieu clos et protégé au sein duquel les enfants et le personnel enseignant et technique évoluent dans des salles et dans des espaces ouverts de qualité.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de formaliser par avenant la modification du contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire, de salles d'activités et d'un plateau sportif.

DECIDE

DE CONCLURE un avenant au marché n°2022-007 dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1

L'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre est conclu avec le groupement représenté par PASSELAC & ROQUES Architectes.

ARTICLE 2

L'avenant n°1, d'un montant de + 54 100 € HT, a pour effet de porter le montant du marché à 506 325 € HT, soit une augmentation d'environ 11,96 % par rapport au montant initial du marché.

ARTICLE 3

L'avenant n°1 et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 07/02/2025

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 20/02/2025
affiché le :

Maitre Jordan DARTIER
Maire de VIAS

